

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial	: ARALDITE® 70
Identifiant Unique De Formulation (UFI)	: NSGH-60YG-C00A-YFGW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésifs et / ou mastics

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	: Huntsman Advanced Materials (Europe) BV
Adresse	: Everslaan 45 3078 Everberg Belgique
Téléphone	: +41 61 299 20 41
Téléfax	: +41 61 299 20 40
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0 825 812 822
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
+86 532 83889090
India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1 800-424-9300

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350: Peut provoquer le cancer.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Phenol, polymer with formaldehyde (Polymer)

phénol

méthanol

formaldéhyde

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index	Classification	Concentration
--------------	--------------------------------	----------------	---------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version 2.1 Date de révision: 09.08.2023 Numéro de la FDS: 400001008961 Date de dernière parution: 08.10.2019
Date de la première version publiée: 04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

	Numéro d'enregistrement		(% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 30 - < 50
Phenol, polymer with formaldehyde (Polymer)	9003-35-4 Polymère	Skin Sens. 1; H317	>= 30 - < 50
phénol	108-95-2 203-632-7 604-001-00-2 01-2119471329-32	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Muta. 2; H341 STOT RE 2; H373 (Système nerveux central) Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 3 % Skin Irrit. 2; H315 1 - < 3 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 %	>= 3 - < 5
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 (Vessie, Sang, Système nerveux central, Yeux, Reins, Foie, Système nerveux, rate) Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 %	>= 1 - < 3
formaldéhyde	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350	>= 0,2 - < 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % STOT SE 3; H335 ≥ 5 % Skin Sens. 1; H317 ≥ 0,2 %	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traiter de façon symptomatique.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| Protection pour les secouristes | : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. |
| En cas d'inhalation | : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| En cas de contact avec la peau | : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. |
| En cas de contact avec les yeux | : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. |

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

ARALDITE® 70

Version 2.1 Date de révision: 09.08.2023 Numéro de la FDS: 400001008961 Date de dernière parution: 08.10.2019
Date de la première version publiée: 04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage en commun : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la section 10 de cette FDS.

Température de stockage recommandée : 5 - 25 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	VME	1 000 ppm 1 900 mg/m ³	FR VLE
Information	Valeurs limites indicatives			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version 2.1 Date de révision: 09.08.2023 Numéro de la FDS: 400001008961 Date de dernière parution: 08.10.2019
Date de la première version publiée: 04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

supplémentaire				
		VLCT (VLE)	5 000 ppm 9 500 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
phénol	108-95-2	TWA	2 ppm 8 mg/m3	2009/161/EU
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	4 ppm 16 mg/m3	2009/161/EU
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLCT (VLE)	4 ppm 15,6 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	2 ppm 7,8 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1 000 ppm 1 300 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			
formaldéhyde	50-00-0	VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	0,6 ppm 0,74 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
Information supplémentaire	Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version
2.1

Date de révision:
09.08.2023

Numéro de la FDS:
400001008961

Date de dernière parution: 08.10.2019
Date de la première version publiée:
04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Information supplémentaire	Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes
----------------------------	---

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
éthanol	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Exposition à court terme, Effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	950 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg p.c./jour
méthanol	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	40 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	40 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	260 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	50 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	50 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques,	50 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version 2.1 Date de révision: 09.08.2023 Numéro de la FDS: 400001008961 Date de dernière parution: 08.10.2019
Date de la première version publiée: 04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

	rs		Exposition à court terme	
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	50 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à court terme	8 mg/kg p.c./jour
phénol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	16 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,23 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,32 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,75 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e)	0,72 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids sec (p.s.)
méthanol	Eau douce	154 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	15,4 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau douce - intermittent	1540 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment	570,4 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Empoisonnement secondaire	
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sol	23,5 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
phénol	Eau douce	0,0077 mg/l
	Eau de mer	0,0008 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,031 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version 2.1 Date de révision: 09.08.2023 Numéro de la FDS: 400001008961 Date de dernière parution: 08.10.2019
Date de la première version publiée: 04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

	Sédiment d'eau douce	0,0915 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0092 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,136 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains
Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)
Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 10 - 480 min

Remarques : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition (AX)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : brun clair

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Odeur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	: > 78 °C
Point d'éclair	: 12 °C Méthode: DIN 51755 Part 1, coupelle fermée
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: < 60 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	: 1 (25 °C)
Densité	: 1 g/cm ³ (25 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: insoluble (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température d'auto-inflammation	: 360 °C Méthode: DIN, Autre
Température de décomposition	: > 200 °C
Viscosité Viscosité, dynamique	: 530 - 790 mPa.s (25 °C)

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone

dioxyde de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1 712 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Composants:**éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 10 470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 116,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Rat): 95,6 - 125 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Phenol, polymer with formaldehyde (Polymer):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

phénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 340 - 540 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,316 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

CL50 (Rat, femelle): > 900 mg/m³
Durée d'exposition: 8 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, femelle): 660 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5 628 mg/kg
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 128,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Autres lignes directrices
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 15 800 mg/kg
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

formaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.

DL50 (Rat, mâle): 460 - 830 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,35 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 270 mg/kg
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Composants:****éthanol:**

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

phénol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque des brûlures.

méthanol:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : Autres lignes directrices
Résultat : Pas d'irritation de la peau

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

formaldéhyde:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Provoque des brûlures.
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Composants:****éthanol:**

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Irritant léger pour les yeux
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritant léger pour les yeux

phénol:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Risque de lésions oculaires graves.

méthanol:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

formaldéhyde:

Espèce	: Rat
Evaluation	: Risque de lésions oculaires graves.
Résultat	: Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:****Phenol, polymer with formaldehyde (Polymer):**

Voies d'exposition	: Peau
Espèce	: Humain
Evaluation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Résultat	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

phénol:

Voies d'exposition	: Peau
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

méthanol:

Voies d'exposition	: Peau
Espèce	: Cochon d'Inde

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

formaldéhyde:

Voies d'exposition : Peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales**Composants:****éthanol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Concentration: 33.99 mg/ml
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Concentration: 10 mg/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

phénol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

méthanol:

Génotoxicité in vitro : Concentration: 15.8 - 63.3 mg/ml
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Concentration: 5 - 5000 ug/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Concentration: ca 40 mg/ml

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Activation du métabolisme: négatif
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Dose: 1920 - 4480 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

formaldéhyde:

Génotoxicité in vitro : Résultat: positif

Concentration: 60 ug/plate
Activation du métabolisme: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de cellule: Germe + Somatique
Résultat: Des résultats positifs ont été obtenus dans certains tests in vivo.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Résultat(s) positif(s) de tests de mutagenicité in vivo sur des cellules somatiques de non-mammifères, soutenus par des résultats positifs de tests in vitro d'études de mutagenicité.

Cancérogénicité

Composants:

éthanol:

Espèce : Rat
NOAEL : > 3 000 Poids corporel mg / kg
Méthode : OCDE ligne directrice 451

phénol:

Espèce : Souris, mâle et femelle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 semaines
Dose : 5000 ppm
Méthode : OCDE ligne directrice 451
Résultat : négatif

méthanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 24 mois
Dose : $\geq 1300 \text{ mg/m}^3$
Fréquence du traitement : 20 heure
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle
Voie d'application : Inhalation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Durée d'exposition	:	18 mois
Dose	:	13 - 1300 mg/m ³
Fréquence du traitement	:	19 heure
Méthode	:	OCDE ligne directrice 453
Résultat	:	négatif

formaldéhyde:

Espèce	:	Rat, mâle
Voie d'application	:	Inhalation
Durée d'exposition	:	24 mois
Dose	:	6 ppm
Fréquence du traitement	:	6 heure
Résultat	:	positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des études d'inhalation sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****éthanol:**

Effets sur la fertilité	:	Espèce: Rat Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 5 200 Poids corporel mg / kg
-------------------------	---	--

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Souris, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Résultat: Incidences tératogènes.
--	---	---

phénol:

Effets sur la fertilité	:	Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Méthode: OCDE ligne directrice 416 Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé
-------------------------	---	---

	:	Espèce: Souris, femelle Voie d'application: Oral(e)
--	---	--

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 60 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.
--	---	---

méthanol:

Effets sur la fertilité	:	Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: négatif
-------------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Espèce: Singe, femelle
Voie d'application: Inhalation
Résultat: négatif

Espèce: Souris, mâle
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Singe
Voie d'application: Inhalation
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2 390 mg/m³
Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

méthanol:

Organes cibles : Vessie, Sang, Système nerveux central, Yeux, Reins, Foie, Système nerveux, rate
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie1.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

phénol:

Organes cibles : Système nerveux central
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

éthanol:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 1,28 g/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 14 Weeks
Nombre d'expositions : 7 d
Méthode : Toxicité subchronique

phénol:

Espèce : Singe, mâle
NOEC : 1,8 mg/kg, > 19,6 mg/m³
Voie d'application : Ingestion
Atmosphère de test : poussières/brouillard
Durée d'exposition : 672 h
Nombre d'expositions : 8 h
Méthode : Toxicité subaiguë

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Espèce : Lapin
LOEL : 260 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 432 h
Méthode : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 450 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 103 Weeks
Nombre d'expositions : 7 d
Méthode : Toxicité chronique

méthanol:

Espèce : Singe
NOEC : 13 mg/m3
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 5 040 h
Nombre d'expositions : 21 h

Espèce : Singe, mâle et femelle
NOEC : 6660 mg/m3
Voie d'application : Ingestion
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 72 h
Nombre d'expositions : 6 h
Méthode : OCDE ligne directrice 412

Espèce : Singe
NOEC : 1300 mg/m3
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 1 440 h
Nombre d'expositions : 21 h

Espèce : Singe
LOEC : 3990 mg/m3
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 480 h
Nombre d'expositions : 21 h

formaldéhyde:

Espèce : Souris, mâle et femelle
LOAEL : 6 ppm
Atmosphère de test : gaz
Durée d'exposition : 2 yr
Nombre d'expositions : 6 h
Méthode : OCDE ligne directrice 453

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 15 - 21 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 105 Weeks

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Nombre d'expositions	: 7 d
Méthode	: Toxicité chronique
Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 82 mg/kg/d
Voie d'application	: Ingestion
Durée d'exposition	: 105 Weeks
Nombre d'expositions	: 7 d
Méthode	: Toxicité chronique

Toxicité par aspiration

Composants:

méthanol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

méthanol:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****éthanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12 340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 280 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : (boue activée): 440 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 9,6 mg/l
Durée d'exposition: 10 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce

NOEC: 9,6 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce

phénol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: EPA OTS 797.1300

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,077 mg/l
Durée d'exposition: 60 d

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Espèce: Autres
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 4,6 mg/l
Durée d'exposition: 16 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce

méthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15 400 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): env. 22 000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (boue activée): > 1 000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

formaldéhyde:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Autres): 6,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 5,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EgC50 (Autres): 3,48 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

CE50 (Autres): 3,48 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 34,1 mg/l
Durée d'exposition: 120 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce

CE50 (boue activée): 20,4 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:****éthanol:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 97 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 1.67 g/g
Le temps d'incubation: 5 d

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1990 mgO₂/g

phénol:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Concentration: 30 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 62 %
Durée d'exposition: 4,16667 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

méthanol:

Biodégradabilité : Inoculum: Eau de mer
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 69 - 97 %
Durée d'exposition: 5 - 20 d

Photodégradation : Type de Test: Air
Constante de vitesse: 0.0093
Dégradation (photolyse directe): 50 %

formaldéhyde:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Concentration: 1 360 mg/l

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 4 d

Inoculum: boue activée
Concentration: 100 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 99,5 %
Durée d'exposition: 160 d
Méthode: OCDE ligne directrice 303A

Demande Biochimique en : 0,33 - 1,07 mg/l
Oxygène (DBO)
Le temps d'incubation: 5 d

Demande Chimique en : 1.07 mgO₂/g
Oxygène (DCO)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****éthanol:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66 - 3,2

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,31
octanol/eau

phénol:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,47 (30 °C)
octanol/eau pH: 3,8

méthanol:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus(Ide)
Durée d'exposition: 3 d
Facteur de bioconcentration (FBC): < 10
Substance d'essai: Eau douce

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,77
octanol/eau

formaldéhyde:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0,35 (25 °C)
octanol/eau

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****formaldéhyde:**

Répartition entre les : Koc: 15,9
compartiments
environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN	: UN 1866
ADR	: UN 1866
RID	: UN 1866
IMDG	: UN 1866
IATA	: UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: RÉSINE EN SOLUTION
ADR	: RÉSINE EN SOLUTION
RID	: RÉSINE EN SOLUTION
IMDG	: RESIN SOLUTION
IATA	: Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
ADR	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
RID	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable
(Annexe XIV)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

méthanol (Numéro sur la liste 75, 69)
formaldéhyde (Numéro sur la liste 72, 28)

E2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84, 43bis
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4331, 4734, 4722
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

AIIC : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent. Veuillez contacter votre représentant commercial pour plus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

d'informations avant l'importation en Australie

ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Inventaires

AICS (Australie), AIIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H341	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	: Peut provoquer le cancer.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Muta.	: Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2004/37/EC	: Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2009/161/EU	: Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2004/37/EC / STEL	: Valeur limite à court terme
2004/37/EC / TWA	: moyenne pondérée dans le temps
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Muta. 2	H341
Carc. 1B	H350
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 70

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.1	09.08.2023	400001008961	08.10.2019
			Date de la première version publiée:
			04.12.2015

Date d'impression 20.10.2023

RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.